



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2019

Convocation et affichage du Conseil Municipal : 06.06.2019

Le treize juin deux mille dix-neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS (Ardèche), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CLOZEL, 1^{er} adjoint.

Présents : Catherine AUBOUSSIER, Mickaël BOISSIE, Pascal BOUCHER, Jean-Paul CLOZEL, Josette DESZIERES, Catherine EIDUKEVICIUS, Myriam FARGE, Gérard FERREYRE, Alain JOLIVET, Chantal ROBERT, Dominique SOZET.

Absents excusés : André ARZALIER (procuration à Jean-Paul CLOZEL), Rachel BAYLE, Laurent BOUVET (procuration à Chantal ROBERT), Manon CHOPARD (procuration à Pascal BOUCHER), Philippe DESBOS (procuration à Myriam FARGE), Jean GARDON (procuration à Gérard FERREYRE), Chantal SAINTSORNY (procuration à Dominique SOZET).

Mickaël BOISSIE a été désigné comme secrétaire de séance.

1° - Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mars 2019

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2° - Délibérations

N° 0027 : BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1

RAPPORTEUR : Jean-Paul CLOZEL

Le rapporteur propose d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal suivante :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <u>INVESTISSEMENT</u> | | | | |
| <u>DEPENSES</u> | | | | |
| D 2182.351 : Achat Matériel pour Services Techniques | 14 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 14 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |

| | | | | |
|---|--------------------|--------------------|---------------|---------------|
| D 2313.362 : Divers travaux immob bât communaux | 0.00 € | 34 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D 2313.461 : Création Nouveau Gymnase | 20 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 20 000.00 € | 34 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| | | | | |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 34 000.00 € | 34 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| | | | | |
| TOTAL GENERAL | 0.00 € | | 0.00 € | |
| | | | | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget général.

N° 0028 PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES APPLICABLE AUX COMMUNES EXTERIEURES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément à l'article L 212-4 du Code de l'éducation, «La commune a la charge des écoles publiques» et que, selon l'article L 212-8 «Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence».

Il appartient en conséquence au Conseil municipal de fixer, à partir des dépenses de fonctionnement des écoles arrêtées par le dernier compte administratif, le montant de la participation annuelle demandée aux autres communes.

Pour l'année 2018, l'examen détaillé des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires fait apparaître un coût annuel moyen de fonctionnement par enfant de 1 138.16 € pour l'école maternelle et de 441.07 € pour l'école élémentaire.

Après avis favorable des commissions Sport-Enseignement et Finances-activité économique, le rapporteur propose de fixer pour l'année scolaire 2018-2019 à :

- 441.07 € le coût de la scolarité d'un élève en élémentaire à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS,
- 1 138.16 € le coût de la scolarité d'un élève en maternelle à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE pour l'année scolaire 2018-2019 à :
 - 441.07 € le coût de la scolarité d'un élève en élémentaire à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS,
 - 1 138.16 € le coût de la scolarité d'un élève en maternelle à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

- CHARGE M. le Maire d'assurer l'application de cette contribution financière auprès des communes concernées,

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document y afférent.

N° 0029 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2019

Après avis favorable de la commission Finances – Activité Economique, le rapporteur propose d'attribuer au titre de l'exercice 2019, les subventions suivantes :

| | |
|--|--------------------|
| ACCA | 280 Euros |
| ACCUEIL MUZOLAIS SJM | 300 Euros |
| AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL SJM subvention de fonctionnement | 750 Euros |
| AMICALE DU PERSONNEL ARCHE Agglo et Communes membres | 60 Euros |
| AMICALE LAIQUE | 671 Euros |
| APEL – ECOLE SAINTE-ANNE | 250 Euros |
| ASSOCIATION CHORALE BOHEME | 100 Euros |
| ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG BENEVOLE DE HERMITAGE-TOURNONAIS COMMUNAUTE DE COMMUNES | 120 Euros |
| ASSOCIATION DU HAMEAU DE LUBAC SJM | 250 Euros |
| BOULE MUZOLAISE | 220 Euros |
| CABARET DE SEPTEMBRE | 600 Euros |
| CLUB DU BEL AGE | 180 Euros |
| ESM | 2 250 Euros |
| FCM | 2 250 Euros |
| ROUE LIBRE MUZOLAISE | 100 Euros |
| PREVENTION ROUTIERE | 100 Euros |
| USEP | 150 Euros |
| TCM | 580 Euros |
| VOCHORA Hôtel de la Tourette 07300 TOURNON-S/RHONE | 1 000 Euros |
| VOLLEY-CLUB MUZOLAIS SJM | 153 Euros |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'attribuer les subventions figurant au tableau ci-dessus, étant précisé que le versement de chaque subvention est subordonné à la production d'une demande accompagnée du dernier bilan financier, du dernier rapport moral et du budget prévisionnel de la saison ou de l'exercice concerné ; à défaut la subvention sera caduque à la fin de l'exercice.

N° 0030 RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2019 -2020

Comme chaque année, il est nécessaire de fixer les tarifs de la cantine pour l'année scolaire.

Après avis favorable des commissions Sport-Enseignement et Finances-activité économique, le rapporteur propose :

- le maintien du prix de vente du repas au restaurant scolaire comme suit :

| | | |
|-------------------------------------|---|--------|
| - QF <= 300 | : | 3,48 € |
| - 301<QF<=530 | : | 3,66 € |
| - 531<QF<=650 | : | 4,07 € |
| - QF>=651 | : | 4,73 € |
| - Enfants extérieurs à la commune : | | 6,09 € |
| - Adultes : | | 7,07 € |
| - Panier repas : | | 2,04 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE cette proposition,
- MAINTIENT comme suit les tarifs par repas de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2019-2020 :

| | | |
|-------------------------------------|---|--------|
| - QF <= 300 | : | 3,48 € |
| - 301<QF<=530 : | | 3,66 € |
| - 531<QF<=650 : | | 4,07 € |
| - QF>=651 : | | 4,73 € |
| - Enfants extérieurs à la commune : | | 6,09 € |
| - Adultes : | | 7,07 € |
| - Panier repas : | | 2,04 € |

N° 0031 GARDERIE PERISCOLAIRE – TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Comme chaque année, il est nécessaire de fixer les tarifs de la garderie pour l'année scolaire.

Après avis favorable des commissions Sport-Enseignement et Finances-activité économique, le rapporteur propose :

- de maintenir les tarifs de la garderie périscolaire,
- de reconduire le service de garderie pendant la pause méridienne de 11h30 à 12h15 et de maintenir son tarif.

Le rapporteur propose donc de fixer :

- les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2019-2020 comme suit :
 - QF \leq 472.59 : 1,45 € par heure
 - QF \geq 472.60 : 1,75 € par heure
- le tarif de la garderie « pause méridienne » pour l'année scolaire 2019-2020 comme suit :
 - 1,55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE comme suit les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2019-2020 :
 - QF \leq 472.59 : 1,45 € par heure
 - QF \geq 472.60 : 1,75 € par heure
- ACCEPTE de reconduire le service garderie pendant la pause méridienne de 11h30 à 12h15 et FIXE comme suit son tarif pour l'année scolaire 2019-2020 :
 - 1,55 €

N° 0032 SERVICES PERISCOLAIRES - REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

Par délibération du 27 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur des services périscolaires pour l'année scolaire 2018-2019.

Considérant qu'il convient de modifier ce règlement pour l'année scolaire 2019-2020,

Après lecture du règlement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur des services périscolaires annexé à la présente délibération.

N° 0033 UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES – TARIFICATION EXCEPTIONNELLE

Durant le mois de juillet 2019, Maxime RUSSIER, éducateur sportif, organise une semaine de stages sportifs payants pour les enfants et adolescents de 8 ans à 14 ans. Il sollicite l'autorisation d'utiliser les équipements sportifs suivants : la halle multisports de Varogne et les terrains de tennis et de foot.

Il s'agit d'une activité privée à but lucratif, mais compte tenu de l'intérêt que présente cette action pour les enfants de la Commune, il est proposé d'appliquer seulement, une redevance forfaitaire de 50 € pour l'utilisation de ces équipements, à titre exceptionnel et uniquement pour cette période d'une semaine en juillet 2019, étant précisé que l'entretien du gymnase après utilisation est à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'appliquer une redevance forfaitaire exceptionnelle de 50 € pour l'utilisation faite par Maxime RUSSIER des installations sportives communales durant la semaine du mois de juillet 2019.

N° 0034 CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DU TRANSPORT SCOLAIRE

M. le 1^{er} Adjoint expose au Conseil municipal la convention relative à l'organisation du transport scolaire entre la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, autorité organisatrice de 1^{er} rang, désignée « AO1 » et la Commune de Saint-Jean-de-Muzols, organisateur de 2nd rang, désignée « AO2 ».

La convention a pour objet de définir les modalités juridiques, administratives et financières de cette délégation de compétence. Elle détermine les rôles respectifs de ARCHE Agglo et de la Commune pour les transports scolaires des élèves relevant de la compétence de ARCHE Agglo, domiciliés et scolarisés sur son territoire. Elle fixe les missions, droits et devoirs de chacune des parties signataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE cette convention de délégation de compétence qui prend effet le 1^{er} septembre 2019 et qui prendra fin le 30 août 2022.
- AUTORISE M. le Maire à signer la dite convention.

**N° 0035 ADHESION DE LA COMMUNE A LA COMPETENCE «FACULTATIVE»
MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIES ET ENERGIES RENOUVELABLES
(MDE-EnR)**

Le rapporteur expose l'intérêt qu'il y aurait à ce que la Commune adhère à cette compétence, ce qui lui permettrait de bénéficier, de la part du SDE07, notamment des services suivants :

- appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine,
- assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique, (photovoltaïque, chaufferies-bois...),
- gestion des certificats d'économie d'énergie...

S'agissant du financement de cette compétence facultative pour les collectivités qui décideront d'y souscrire, une contribution de 0.40 € par habitant a été retenue, celle-ci pouvant être actualisée chaque année par le Comité syndical du SDE07 au moment du vote de son budget primitif.

Il indique également que ce transfert vaudrait pour une durée minimale de 6 ans avant de pouvoir reprendre la compétence transférée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE l'adhésion à compter de l'exercice 2019, de la Commune à la compétence facultative «MDE-ENR» instaurée par le SDE07 afin de pouvoir bénéficier de ses services, en matière énergétique, dans ces domaines.

**N° 0036 PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT
D'ANIMATION TERRITORIAL**

Afin de permettre l'intégration directe d'un agent communal, à temps non complet, au grade d'Adjoint d'Animation Territorial, M. le 1^{er} Adjoint propose de créer le poste correspondant, avec effet au 1^{er} juillet 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de compléter le tableau des effectifs en créant, avec effet 1^{er} juillet 2019, un poste d'Adjoint d'Animation Territorial, à temps non complet

3° - Décisions prises par délégation

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le 1^{er} Adjoint informe les conseillers de la décision prise par délégation.

Décision n° 2019_0005 Portant souscription d'un emprunt de 180 000 Euros auprès de la Caisse
du 29/03/2019 Régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône-Alpes.

- Objet : Financement d'investissement
- Montant du capital emprunté : Cent quatre-vingts mille Euros (180 000,00 €)
- Durée d'amortissement : 20 années
- Taux d'intérêt Fixe : 1.35 %
- Périodicité : annuelle
- Première échéance du prêt un an après la date de déblocage des fonds
- Frais de dossier : 180,00 €

La séance est levée à 19h20.

Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint

Jean-Paul COZEL

